

**Bureau du 20 novembre 2006**

**Décision n° B-2006-4738**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition du lot n° 102 situé dans la copropriété 19, avenue Jean Cagne et appartenant aux époux Rozier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du Grand projet de ville (GPV) ZAC de Vénissy, centre commercial, la ville de Vénissieux a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) une mission de restructuration foncière avec, pour objectif, la maîtrise foncière des surfaces de vente et leur recommercialisation.

Le mandat de la SERL ayant pris fin, la Communauté urbaine doit poursuivre le reste des acquisitions amiables ou sous déclaration d'utilité publique (DUP) en attendant la désignation de l'aménageur de la ZAC.

Le compromis qui est présenté au Bureau concerne l'acquisition du garage appartenant aux époux Rozier et formant le lot n° 102 ainsi que les 31/106 035 des parties communes générales de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et cadastrée sous les numéros 1 984, 1 985, 1 986, 1 987 et 1 988 de la section E.

Les époux Rozier ont accepté de céder leur bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 3 350 € conforme à l'estimation des services fiscaux.

Les frais d'actes notariés ont été évalués à 560 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 102 de la copropriété située 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux et appartenant aux époux Rozier.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0630 le 14 novembre 2005 pour la somme de 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 0630, soit de 3 350 € pour l'acquisition et en 2007 pour les frais d'actes notariés estimés à 560 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,